



VILLE DE SAINTE-ADÈLE
À toutes les personnes intéressées
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 janvier 2020 à 19 h** dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 3 888 440 (826-830, rue Blondin) :

- Autoriser que l'espace de stationnement hors rue empiète de 77,5% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal jusqu'à la ligne avant de terrain alors que le *Règlement de zonage* limite un tel empiètement à 50%.

Afin de construire l'espace de stationnement.

Le tout tel que montré au plan DM2019-115-P01 daté du 13 décembre 2019.

Lot 4 834 709 (chemin du Moulin) :

- Autoriser pour la portion du lot 4 834 709 du cadastre du Québec situé en sommet de montagne que l'espace naturel soit de 71% alors que l'article 805 du *Règlement de zonage* exige 80%.

Afin de permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitation.

Le tout tel que montré au plan préparé par Urbaplus Consultants daté du 19 août 2019.

2550, rue de la Carriole :

- Autoriser qu'une piscine soit située à 5,10 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige une distance minimum de 8 mètres.

Afin de pouvoir implanter une piscine à cette distance de la limite avant de propriété.

Le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre sous le numéro 4084 de ses minutes daté du 11 novembre 2019.

1075-1077, rue Claude-Grégoire :

- Autoriser que l'espace de stationnement soit situé à 0,20 mètre de la limite avant de propriété et à 0,40 mètre de la façade principale du bâtiment alors que le *Règlement de zonage* exige un minimum de 1,5 mètre.

Afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant.

Le tout tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par Robert Lessard arpenteur-géomètre sous le numéro 9779 de ses minutes daté du 4 décembre 2019.

3881, chemin des Feux-Follets :

- Autoriser que l'abri d'auto permanent existant soit situé à 6,56 mètres de la limite avant de propriété alors que le *Règlement de zonage* exige 8,00 mètres minimum.

Afin de régulariser l'implantation dudit abri d'auto isolé.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre daté du 4 novembre 2019 sous le numéro 4067 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@ville.sainte-adele.qc.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 19 décembre 2019

Le greffier,

(s) Yan Senneville

Yan Senneville, OMA